
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2026**

**NOTE DE
PRESENTATION
SYNTHETIQUE DU
COMPTE
FINANCIER
UNIQUE 2025**

I – INTRODUCTION

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune et présente les principales informations et évolutions du compte financier unique (CFU) 2025. Le CFU a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires. Il deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Pour le mettre en place, deux préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (décidé par délibération n°05-23-18 du 30 novembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024)
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable). Le CCAS de Thumeries dématématise ces documents depuis plusieurs années.

Notre CCAS a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au 1er janvier 2024. L'adoption du premier CFU a donc concerné l'exercice 2024. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document. Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services comptables du CCAS et le service de gestion comptable (SGC). Le compte financier unique 2025 a été soumis par la présidente au conseil d'administration qui l'a approuvé en séance du 30 juin 2026.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU, qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif (désormais CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune : www.thumeries.fr – Rubrique annonces légales



Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice considéré, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal.

Ainsi, le CFU :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 (délibération n° 02-25-09) par le conseil d'administration et a fait l'objet d'une modification par délibération n°04-25-17 du 17 décembre 2025.

Informations complémentaires sur les types d'opération budgétaires

- Les opérations « réelles » sont des opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit donc d'encaissements et de décaissements effectifs
- Les opérations « d'ordre », comme les amortissements, bien que contribuant à l'équilibre du budget, n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, puisqu'elles ne représentent que des « jeux d'écriture » :
 - o Elles ne donnent pas lieu à encaissement ni à décaissement
 - o Elles sont retracées en recettes et en dépenses d'investissement et de fonctionnement
 - o Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes

Même si le débat d'orientation budgétaire permet de présenter un rapport unique intégrant des données issues, à la fois du budget principal du C.C.A.S et du budget annexe du S.S.I.A.D, ce dernier fait l'objet d'une note de présentation du compte administratif distincte de la présente. Cette distinction permet plus de clarté dans la lecture et la compréhension des comptes administratifs respectifs de chaque entité.



II – RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 544,52	32 350,00	46 894,52
	Recettes réalisées (1)	B	14 544,52	30 386,95	44 931,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 921,16	37 556,25	69 477,41
	Dépenses réalisées (1)	E	12 163,00	37 825,74	49 988,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 381,52	-7 438,79	-5 057,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 376,64	5 206,25	22 582,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	19 758,16	-2 232,54	17 525,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	19 758,16	-2 232,54	17 525,62

Résultat de fonctionnement 2025 : - 7 438,79 € (déficit)

Résultat cumulé antérieur : + 5 206,25 €

Résultat global de fonctionnement : - 2 232,54 € (déficit)

Résultat d'investissement 2025 : + 2 381,52 € (excédent)

Résultat cumulé antérieur : + 17 376,64 €

RAR 2024 : 0 €

Résultat global d'investissement : + 19 758,16 €

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du C.C.A.S à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il regroupe :

- d'une part toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de véhicules, de matériel informatique ou autres, d'études et de travaux.
- et d'autre part plusieurs types de recettes : les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement...), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, l'emprunt, et l'autofinancement.

3.1) Recettes d'investissement

En 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à **14 544,52 €**. Elles représentent les recettes liées aux écritures d'amortissement des biens ainsi que la revente de l'ancien véhicule de service du SSIAD (acheté à l'époque où le budget du SSIAD n'était pas individualisé dans un budget annexe mais inclus dans le budget principal du CCAS.



a. Réelles

Sans objet.

b. D'ordre

- Article 21828 : plus-value sur cession d'immobilisation : 12 663,00 €
- Articles 281828 et 281848 : Amortissements des immobilisations : 1 881,52 €
- Total des recettes d'ordre : **14 544,52 €.**

3.2) Dépenses d'investissement

Article 192 : moins-value sur cession d'immobilisation pour **12 163,00 €.**

Il s'agit de l'unique dépense (d'ordre) de cette section sur l'exercice 2025.

IV – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du C.C.A.S.

4.1) Recettes de fonctionnement

a. Réelles

Le volume total des recettes de fonctionnement réelles est de **18 223,95 €.** Elles peuvent être décomposées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Prestations de services (Trans'Thum)
- Dotation de la commune
- Revenus des immeubles (bail rural, terres mises en affermage)
- Dons ou cessions



Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 250,00	1 453,90
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 100,00	1 270,05
Total des recettes de gestion des services		32 350,00	17 723,95
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		32 350,00	18 223,95

b. D'ordre

Il s'agit de l'écriture d'ordre de cession de l'ancien véhicule du SSIAD.

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	12 163,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	12 163,00

4.2) Dépenses de fonctionnement

a. Réelles

Le volume total des dépenses de fonctionnement réelles est de **23 281,22 €**. Elles regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services du C.C.A.S, notamment :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**
 - o Colis des aînés
 - o Carburants
 - o Assurances
 - o Entretien du véhicule
 - o Adhésion UD et UNCCAS
 - o Taxes foncières
- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**
 - o Secours d'urgence et autres aides



Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis
011	Charges à caractère général (3)	23 174,73	17 038,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	12 500,00	6 242,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		35 674,73	23 281,22
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		35 674,73	23 281,22

b. D'ordre

Elles s'élèvent à **14 544,52 €**. Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations et à l'écriture de cession de l'ancien véhicule du SSIAD. C'est ce qui permet en théorie de remplacer un équipement une fois qu'il est complètement amorti.

023	Virement à la section d'investissement	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 881,52	14 544,52
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 881,52	14 544,52



V – DETAIL DE L'OPERATION DE CESSIION REALISEE EN 2025

1° saisie des données (cellules en jaune)

Collectivité	CCAS De THUMERIES		
bien vendu	RENAULT CLIO 5 PORTES		
	N° inventaire	2008/17	
valeur au bilan du bien vendu	compte	21828	valeur
amortissements comptabilisés	compte		valeur
			12 663,00
	valeur nette comptable du bien	12 663,00	
	prix de vente	500,00	(supérieur à zéro, sinon écritures non budgétaires)

2° écritures d'ordre non budgétaires effectuées par la Trésorerie

débit néant crédit néant

3° opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR plus ouverture automatique des crédits

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
mandat	chapitre	compte	montant	titre	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	12 663,00		77	775	500,00
					042	776	12 163,00
			total				total
			12 663,00				12 663,00

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
mandat	chapitre	compte	montant	titre	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre du receveur (moins value)	040	192	12 163,00		040	21828	12 663,00
					024		-12 663,00
			total				total
			12 163,00				0,00

VI – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dégagés à l'issue de l'exercice 2025, sont affectés en totalité dès le vote du compte financier unique. Néanmoins, le C.C.A.S a la possibilité d'affecter provisoirement les résultats constatés lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026 ; c'est ce qui a été fait le 30 avril 2026. Cela évite au conseil d'administration de devoir modifier le budget après l'avoir voté. Toutefois, à l'issue du vote du CFU, le conseil d'administration, doit entériner sa décision d'affectation des résultats de l'exercice antérieur. Cette affectation devient alors définitive.

Le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats évoqués au II de la présente note.

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : - 2 232,54 € (déficit)

Résultat reporté en investissement : + 19 758,16 € (excédent)



VII – CONCLUSION

Le colis distribué aux aînés de la commune lors de l'organisation du repas annuel (depuis 2024) constitue la plus grande part des dépenses budgétaires du C.C.A.S avec les primes scolaires.

Les recettes de fonctionnement réelles augmentent mécaniquement, car la commune a versé, en 2025, une subvention d'équilibre de 15 000 € contre 10 000 € en 2024. Quant aux dépenses, elles sont en légère diminution (- 3,8 %). Diminuer ses dépenses de fonctionnement est suffisamment rare pour être souligné !

L'excédent cumulé des années précédentes permettait de terminer l'exercice 2024 avec 10 000 € versés par la commune, tout en dégagant un excédent de fonctionnement. Néanmoins, malgré les 15 000 € versés en 2025, le CCAS a puisé la totalité de son excédent de fonctionnement cumulé même un peu plus. Il faut aussi rappeler que l'excédent au début de l'exercice 2024 était de 16 571,35 €.

C'est la raison pour laquelle, le C.C.A.S enregistre un déficit de 2 232,54 € fin 2025, contre un excédent de 5 206,25 € fin 2024.

On ne peut donc que constater que c'est bien la subvention communale qui permet au CCAS de fonctionner correctement ; les autres recettes restant anecdotiques.

